
Élections des représentants du collège B à la Commission de la Recherche
Scrutin du 11 octobre 2022 – Vote électronique
PROCÈS-VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte ;

Vu l'arrêté 2022-AG-026 en date du 7 septembre 2022 relatif à l'organisation des représentants du collège B à la Commission de la Recherche – Scrutin du 11 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté 2022-AG-027 en date du 3 octobre 2022 portant recevabilité des listes de candidatures aux élections des représentants du collège B à la Commission de la Recherche – Scrutin du 11 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal de scellement des urnes électroniques en date du 10 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 11 octobre 2022 ;

Article 1 : Proclamation des résultats

Dans le cadre des élections des représentants du collège B à la Commission de la Recherche – Scrutin du 11 octobre 2022, sont proclamés les résultats suivants :

Collège B – Personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches n'appartenant pas au collège A

Nombre d'électeurs inscrits	6
Nombre de votants	3
Nombre de votes blancs	0
Suffrages valablement exprimés	3
Taux de participation	50,00%
Nombre de siège à pourvoir	5
Quotient électoral (QE)	0.6

Répartition des sièges :

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Sièges attribués au QE	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus
Plura-listes	3	5	0	5

Sont déclarés élus au regard de la composition de la liste Plura-listes :

Nom de la liste	Représentants élus
Plura-listes	Damien DEVAULT
Plura-listes	Gael GRENOUILLET
Plura-listes	Buata BUNDU MALELA

Article 2 : Publicité

Le présent procès-verbal est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du CUFR au Pôle Affaires générales.

Fait à Dombeni, le 13 octobre 2022

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien Siri